

Nos Conditions Générales de Ventas

ARTICLE 1 – APPLICATION-OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-1 – Nos ventes de matériel sont soumises aux présentes conditions générales. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur et/ou du preneur à ces conditions générales de ventes, à l'exclusion de tout autres documents tels que prospectus, catalogues émis par notre société et qui n'ont qu'une valeur indicative.

1-2– **Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de notre société, prévaloir contre les conditions générales de vente.**

1-3– Toutes conditions contraires nous seront donc à défaut d'acceptation expresse, inopposables, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à notre connaissance.

1-4– Le fait que nous ne nous prévalons pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être imputé comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 – PRISE DES COMMANDES

2-1 – Les commandes ne sont définitives qu'après réception par notre société du bon de confirmation de commande daté et signé par le client coloris validés. Cette confirmation doit parvenir à notre société dans les plus brefs délais afin de nous permettre de respecter les délais de livraison souhaités. Les photos et implantations de l'offre sont considérées comme non contractuelles.

2-2 – Le bénéfice de la commande est personnel et ne peut être cédé sans notre accord.

ARTICLE 3 –LIVRAISON

3-1 – La livraison effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acquéreur, soit par la délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

3-2 – Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Nous nous réservons la possibilité de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction de nos possibilités d'approvisionnement et de transport. En tout hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur et /ou le preneur a satisfait à ses obligations quelle qu'en soit la cause.

3-3 – Les matériels voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises.

3-4 – Les matériels doivent être réceptionnés et vérifiés lors de la livraison. Sans préjudices des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations portant sur les vices apparents, les dommages ou la non conformités des produits livrés doivent être formulés par lettre recommandée avec accusée de réception dans les 48 heures de la livraison. L'acheteur et/ou le preneur est tenu de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra nous laisser toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

3-5 – Tout recours de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre notre société et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées, dûment constaté, l'acheteur et/ou le preneur pourra obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts.

ARTICLE 4 –LES PRIX

Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la confirmation de la commande. Le tarif applicable est susceptible d'être modifié à tout moment pour tenir compte notamment de la conjoncture économique. Toute modification du tarif est immédiatement portée à la connaissance des clients. En cas de désaccord sur le prix, le client pourra demander sa fixation par expert désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce. Les prix s'entendent net. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit à la charge de l'acquéreur.

Suite aux dispositions du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (ci-après « DEA »), codifiées aux articles R.543-240 à R.543-255 du code de l'environnement Le mobilier est soumis à l'application d'une éco contribution. Cette éco-contribution est calculée selon sa famille, et sa sous-famille, le matériau majoritaire et son poids selon le barème 2014 Valdelia. Elle ne peut faire l'objet de gratuité, remise ou ristourne. Le montant de cette éco-contribution peut-être amenée à varier entre le devis et la facture car elle est facturée par rapport au poids final du produit constaté à la sortie d'usine. Cette variation ne peut en aucun cas donner lieu à un litige sur facture puisqu'il s'agit d'une obligation légale associée à un barème de calcul.

Dom Ambiance
Créateur d'Univers

- Mobilier
- Agencement
- Décoration
- Rideaux
- Stores
- Conseils

Nos Conditions Générales de Ventas

ARTICLE 5 - PAIEMENT-MODALITES

5-1 – Sauf stipulation contraire sur le devis et la facture, nos factures sont payables au lieu d'émission à l'ordre de DOM SANTE SAS, au comptant par tout mode de règlement.

5-2 – Aucun escompte n'est pratiqué dans le cas d'un paiement qui interviendrait à une date antérieure à celle résultant de nos conditions générales de vente.

5-3 – En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre ou annuler toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Pour toute somme non payée à l'échéance, l'acheteur sera de plein droit redevable et sans mise en demeure préalable à l'article 1153 du Code Civil, d'une pénalité pour retard, calculée par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois (3) le taux d'intérêt légal (soit 2.13%). Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

5-4 – Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

5-5- En cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente et/ou la location sera résiliée de plein droit si bon nous semble et nous pourrions demander, en référé, la restitution des marchandises. L'acheteur sera alors redevable de 90% des sommes dues à titre de pénalités, les acomptes éventuellement versés venant en déduction. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. L'acheteur et/ou le vendeur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, compris les honoraires d'officiers ministériels.

5-6 – Le report de livraison à la demande de l'acheteur aura pour effet de rendre immédiatement exigible la totalité du prix de vente. Dans ce cas, le règlement du prix devra être effectué au moment de la livraison.

ARTICLE 6 – RESERVE DE PROPRIETE

6-1 – Nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, à l'échéance convenue.

6-2 – Toutefois, l'acheteur et/ou le preneur supporte tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner. Il devra à toute demande du vendeur justifier de la souscription, pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra et du paiement des primes y afférent. Le preneur ne pourra céder les matériels loués ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits de ces biens.

6-3 – En cas de non paiement de l'une quelconque des échéances par l'acheteur et/ou le preneur, notre société, sans perdre aucun autre de ces droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec avis de réception, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur et/ou du preneur. Nous pouvons unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des marchandises impayées, détenues par l'acheteur et/ou le preneur. Celui-ci supporte également les frais de service contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. Il est redevable d'une indexation de dévalorisation fixée à 1 % du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Cette indexation se composera par les acomptes éventuellement versés.

6-4 – L'acheteur et/ou le preneur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.

ARTICLE 7- GARANTIE - COMPETENCE-ATTRIBUTION

La durée de garantie pièces applicable à chaque produit est celle indiquée sur le devis - ne sont pas compris dans la garantie :

- Les laques, les produits de nettoyage agressifs, les détergents, les produits à base de xylène, l'acétone ou la MEK peuvent causer des dégâts immédiats et contribuer à la détérioration des revêtements et décors de plateau. L'utilisation de tels produits de nettoyage est au risque du propriétaire.
- Les pigments/teintures de certains vêtements et accessoires (telles que celles utilisés pour les jeans) peuvent déteindre sur des surfaces plus claires. Ce phénomène s'accroît avec l'humidité et la température, et est irréversible. Dom Ambiance n'assume aucune garantie ni responsabilité, ni pour la migration de ces pigments/teintures ni pour l'encrassement permanent causé par ces vêtements / substances.
- Les chocs violents ou dégradations liées à un mauvais usage ou une dégradation volontaire d'un tiers.

Tout litige relatif à la présente vente ou location, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Dom Ambiance
Créateurs d'Univers

- Mobilier
- Agencement
- Décoration
- Rideaux
- Stores
- Conseils